

Département des Vosges
Commune de VINCEY



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du
JEUDI 11 AVRIL 2019 – 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 11 avril, à 20 heures

Convocation :
02 avril 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Affichage :
18/04/2019

Présents : M. Thierry GAILLOT, M. Gérald BALLAND, Mme Karine FLEURENTIN, Mme Emilie GAND, Mme Nathalie MARCHAL, M. Philippe MARCHAL, M. Jean-Gilbert DUPONT, M. Gérald BALLAND, Mme Sandrine BRULEZ, M. Rui CARVALHO, Mme Dominique DECLERCQ-DUVERNOY, M. Bernard DURUPT, M. Alain LAFORGE, M. Michel MANTEL, Mme Marie-Claude MARIN, M. Gilles MORAT, M. Christian PONCET, M. Pierrick TALLOTTE,

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Absent excusé : 2
dt 1 en début de
séance
Quorum : atteint
Pouvoirs 2
Dt 1 en début de
séance
Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme DORGET Virginie (pouvoir à Mme Emilie GAND) ; Mme Nathalie MARCHAL (pouvoir à Mme Karine FLEURENTIN, absente en début de séance, présente à partir du vote du Compte de gestion et questions suivantes.

Absents :

Après appel des conseillers municipaux, M. le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme EMILIE GAND comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance précédente a fait l'objet de plusieurs remarques, notamment :

-Trop long, confus, laborieux à faire.

M. Gérald BALLAND a signalé que son intervention sur les tarifs de location des salles n'a pas été clairement évoquée dans le PV. ; qu'il convenait de citer son nom.

Mme Karine FLEURENTIN a rétorqué qu'à la décharge des agents, les voix distinctes de chacun des conseillers présents étaient parfois inaudibles à la lecture de l'enregistreur de séance.

Mr Christian PONCET a fait remarquer qu'il déplorait que Mme DIDELOT Marie-Hélène, DGS, n'aie pas été présentée aux conseillers municipaux.

Mme Karine FLEURENTIN a rétorqué que lors de la réunion du 25 octobre dernier, il avait été évoqué et voté le recrutement d'un DGS en remplacement de M. Nicolas THIVET pour assurer temporairement la mission en CDD dans l'attente d'un recrutement en CDI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2019 est approuvé tel qu'il a été communiqué au Conseil municipal, présents avec 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes.

Objet n° 2019-7 : Convention-cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une Mission « Audit Carrières »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'objet de la convention cadre :

OBJET DE LA CONVENTION

Le CDG 88 met à la disposition de la collectivité des agents du CDG 88 qui seront chargés d'une mission d'accompagnement en gestion des carrières pouvant notamment porter sur l'action suivante :

- Elaboration des fiches de postes de l'ensemble des agents de la collectivité ainsi que de tous documents utiles et nécessaires à la mission.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A 16 VOIX POUR, 2 CONTRE ,1 ABSTENTION

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention-cadre s'y rapportant.

Objet : 2019-8 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.
-
- En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des 4 départements Lorraine.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

**Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la COMMUNE DE VINCEY** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Article 1er : **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : **Prend Acte que** La participation financière de **la COMMUNE DE VINCEY** est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : **Autorise M. Le Maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

Objet n° 2019-9 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET GENERAL

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Madame Karine FLEURENTIN assure la présidence de séance.

Madame Karine FLEURENTIN, 1^{ère} adjointe, présente le compte administratif pour l'année 2018 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat reporté année N-1	493 401.03 €
Dépenses de l'exercice 2018	1 450 673.03 €
Recettes de l'exercice 2018	1 761 597.46 €
Résultat de l'exercice 2018	310 724.43 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	804 125.46 €

Section d'investissement

Résultat reporté année N-1	86 860.51 €
Dépenses de l'exercice 2018	230 695.68 €
Recettes de l'exercice 2018	143 926.38 €
Résultat de l'exercice 2018	-86 769.30 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	91.21 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Madame Karine FLEURENTIN assure la présidence de séance.

Sur proposition de Mme la 1^{ère} adjointe, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION.

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

Objet n° 2019-10 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Madame Karine FLEURENTIN assure la présidence de séance.

Madame Karine FLEURENTIN, 1^{ère} adjointe, présente le compte administratif pour l'année 2018 du budget eau-assainissement qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté année N-1	85 364.94 €
Dépenses de l'exercice 2018	348 763.16 €
Recettes de l'exercice 2018	486 134.99 €
Résultat de l'exercice 2018	137 371.83 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	222 736.77 €

Section d'investissement	
Résultat reporté au 31.12.2017	-23 179.24 €
Dépenses de l'exercice 2018	198 560.35 €
Recettes de l'exercice 2018	538 052.13 €
Résultat de l'exercice 2018	339 491.78 €
Résultat d'exécution au 31.12.2018	316 312.54 €

Sur proposition de Mme la 1^{ère} adjointe, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe eau-assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus

Objet n° 2019-11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET FORET

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Madame Karine FLEURENTIN assure la présidence de séance.

Madame Karine FLEURENTIN, 1^{ère} adjointe, présente le compte administratif pour l'année 2018 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté année N-1	57 504.19 €
Dépenses de l'exercice 2018	56 476.35 €
Recettes de l'exercice 2018	114 427.19 €
Résultat de l'exercice 2018	57 950.84 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	115 455.03 €

Section d'investissement	
Résultat reporté année N-1	7 833.00 €
Dépenses de l'exercice 2018	10 155.29 €
Recettes de l'exercice 2018	1 500.00 €
Résultat de l'exercice 2018	- 8 655.29 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	-822.29 €

Sur proposition de Mme la 1^{ère} adjointe, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget forêt de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

Objet n° 2019-12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET LOTISSEMENT

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Madame Karine FLEURENTIN assure la présidence de séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Madame Karine FLEURENTIN assure la présidence de séance.

Madame Karine FLEURENTIN, 1^{ère} adjointe, présente le compte administratif pour l'année 2018 du budget Lotissement de la commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat reporté année N-1	86 105.04 €
Dépenses de l'exercice 2018	35 293.88 €
Recettes de l'exercice 2018	44 921.16 €
Résultat de l'exercice 2018	9 627.28 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	95 732.32 €

Section d'investissement

Résultat reporté année N-1	316 312.54 €
Dépenses de l'exercice 2018	271 415.26 €
Recettes de l'exercice 2018	18 334.98 €
Résultat de l'exercice 2018	253 080.28 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	569 392.82 €

Sur proposition de Mme la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget LOTISSEMENT de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

Objet n° 2019-13 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET GENERAL

M. Le Maire a rejoint la séance.

Mme Nathalie MARCHAL est arrivée en séance.

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion pour l'année 2018 du budget principal de la commune tel qu'il a été dressé par M. le Trésorier municipal. Il en ressort les chiffres suivants conformes en tous points au compte administratif 2018.

Section de fonctionnement

Résultat reporté année N-1	493 401.03 €
Dépenses de l'exercice 2018	1 450 673.03 €
Recettes de l'exercice 2018	1 761 597.46 €
Résultat de l'exercice 2018	310 724.43 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	804 125.46 €

Section d'investissement

Résultat reporté année N-1	86 860.51 €
Dépenses de l'exercice 2018	230 695.68 €
Recettes de l'exercice 2018	143 926.38 €
Résultat de l'exercice 2018	-86 769.30 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	91.21 €

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget principal tel qu'il est présenté ci-dessus

Objet n° 2019-14 : COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion pour l'année 2018 du budget annexe Eau-Assainissement tel qu'il a été dressé par M. le Trésorier municipal. Il en ressort les chiffres suivants conformes en tous points au compte administratif 2018.

Section de fonctionnement

Résultat reporté année N-1	85 364.94 €
Dépenses de l'exercice 2018	348 763.16 €
Recettes de l'exercice 2018	486 134.99 €
Résultat de l'exercice 2018	137 371.83 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	222 736.77 €

Section d'investissement

Résultat reporté au 31.12.2017	-23 179.24 €
Dépenses de l'exercice 2018	198 560.35 €
Recettes de l'exercice 2018	538 052.13 €
Résultat de l'exercice 2018	339 491.78 €
Résultat d'exécution au 31.12.2018	316 312.54 €

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2018 du budget Eau-Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget Eau-Assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus

Objet n° 2019-15 : COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion pour l'année 2018 du budget annexe de la Forêt communale tel qu'il a été dressé par M. le Trésorier municipal. Il en ressort les chiffres suivants conformes en tous points au compte administratif 2018.

Section de fonctionnement

Résultat reporté année N-1	57 504.19 €
Dépenses de l'exercice 2018	56 476.35 €
Recettes de l'exercice 2018	114 427.19 €
Résultat de l'exercice 2018	57 950.84 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	115 455.03 €

Section d'investissement

Résultat reporté année N-1	7 833.00 €
Dépenses de l'exercice 2018	10 155.29 €
Recettes de l'exercice 2018	1 500.00 €
Résultat de l'exercice 2018	- 8 655.29 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	-822.29 €

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion 2018 du budget de la Forêt communale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget de la Forêt communale tel qu'il est présenté ci-dessus

Objet n° 2019-16 : COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion pour l'année 2018 du budget annexe Lotissement tel qu'il a été dressé par M. le Trésorier municipal. Il en ressort les chiffres suivants conformes en tous points au compte administratif 2018.

Section de fonctionnement

Résultat reporté année N-1	86 105.04 €
Dépenses de l'exercice 2018	35 293.88 €
Recettes de l'exercice 2018	44 921.16 €
Résultat de l'exercice 2018	9 627.28 €
Résultat cumulé au 31.12.2017	95 732.32 €

Section d'investissement

Résultat reporté année N-1	316 312.54 €
Dépenses de l'exercice 2018	271 415.26 €
Recettes de l'exercice 2018	18 334.98 €
Résultat de l'exercice 2018	253 080.28 €
Résultat cumulé au 31.12.2018	569 392.82 €

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion 2018 du budget Lotissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget Lotissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des résultats des comptes administratifs présentés ci-dessus

2019-17 : BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RESULTATS

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2018 du budget principal qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement,

	Résultat 2017	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture Au 31.12.2018	Restes à réaliser	Besoin de financement section investissement (1068)
Fonctionnement	493 401.03 €	310 724.43 €	804 125.46 €		
Investissement	86 860.51 €	-86 769.30 €	91.21 €	Dépenses 127 768.27 €	158 156.27 €
Part du Budgt Asst 50% recettes INVT				Recettes 14 298.90 €	

INVT : investissement

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit.

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement selon la proposition ci-dessus à savoir :

Investissement (recettes) :

Compte 1068 : Excédent capitalisé :

Compte 1068 : Excédent capitalisé budget ASST : 158 156.27 €

Fonctionnement (en recettes) :

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 804 125.46 €

Compte 002 : 50% Excédent budget Assainissement : 111 368.39 €

2019-18 : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS

Sur proposition de M. Le Maire qui rappelle les résultats du compte administratif 2018

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		85 364,94	23 179,24			62 185,70
Opérations de l'exercice	348 763,16	486 134,99	198 560,35	538 052,13	547 323,51	1 024 187,12
TOTAUX	348 763,16	571 499,93	221 739,59	538 052,13	547 323,51	1 086 372,82
Résultat de clôture 50% BUDGET COMMUNE 50% BUDGET EAU		222 736,77		316 312,54		539 049,31
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement				

Il convient de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Vu le transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération d'Epinal au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2018-80 du 12/12/2018 approuvant la dissolution de la partie assainissement du BP annexe eau-assainissement au 31

décembre 2018 et son intégration dans le budget principal de la commune.

Les excédents sont répartis pour moitié entre le service eau et assainissement qui lui est repris au budget communal.

Sur proposition de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,	
A 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION	
DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement	
	Au compte 1068 (recette d'investissement)
111 368.38	au compte 002 (excédent de fonctionnement) BUDGET EAU
111 368.39	au compte 002 (excédent de fonctionnement) BUDGET COMMUNAL
DECIDE d'affecter comme suit l'excédent d'investissement	
158 156.27	au compte 001 (excédent d'investissement) BUDGET EAU
158 156.27	au compte 001 (excédent d'investissement) BUDGET COMMUNAL

2019-19 : BUDGET FORET COMMUNALE : AFFECTATION DES RESULTATS

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2018 du budget Forêt communale qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	Résultat 2017	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture Au 31.12.2018	Restes à réaliser		Besoin de financement section investissement (1068)
Fonctionnement	57 504.19 €	57 950.84 €	115 455.03 €			
Investissement	7 833.00 €	-8 655.29 €	- 822.29 €	Dépenses €	Solde €	2 000.00 €
RESULTAT DE CLÔTURE			114 632.74 €	Recettes €		

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,	
A 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION	
Investissement (en recette) : Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 2000.00 €	
Fonctionnement (en recette) : Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 113 455.03	

2019-20 : BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2018 du budget Lotissement qui présente les résultats suivants :

	Résultat 2017	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture Au 31.12.2018	Restes à réaliser	Besoin de financement section investissement (1068)
Fonctionnement	38 504.52 €	47 600.52 €	86 105.04 €		
Investissement	210 391.78 €	27 645.32 €	238 037.10 €		0.00 €

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement selon la proposition ci-dessus à savoir

Investissement (recettes) : 001 : 238 037.10 €

Fonctionnement (recettes) : 002 : 86 105.04 €

Objet n° 2019-21 : SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire propose le versement, pour l'année 2019, d'une subvention de fonctionnement de 9 353.55 € au CCAS de Vincey pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Cette dépense sera inscrite au compte 657362 du budget principal.

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 16 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 9353.55 € du budget principal au budget du CCAS

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019

Objet n° 2019-22 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'imposition des taxes perçues par la commune au titre de l'année 2019.

Il rappelle qu'en raison de l'entrée depuis le 1^{er} janvier 2017 de la commune de Vincey dans la Communauté d'Agglomération d'Epinal, seuls les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières sont à déterminer, la Cotisation Foncière des Entreprises étant désormais perçue par la CAE.

Afin d'équilibrer le budget, Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour 2019 comme suit :

Taux identiques à 2018 :

- 9.49 % pour la Taxe d'Habitation
- 9.54 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 24.66 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu l'état n° 1259 COM de notification des bases prévisionnelles de fiscalité locale et allocations compensatrices transmis par la Direction des Services Fiscaux,

Vu le produit fiscal attendu pour 2019,

FIXE comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation : | 9,49 % |
| - Taxe sur le Foncier Bâti : | 9,54 % |
| - Taux sur le Foncier Non Bâti : | 24.66 % |

Objet n° 2019-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Sur la base des travaux des élus, notamment lors de la commission des finances, et considérant les dernières informations du Receveur Municipal en matière de dotations (attribution de la compensation CAE et Fonds National de Péréquation), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget principal pour 2019.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 636 148.85 €
Recettes : 2 636 148.85 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 996 689.84 €
Recettes : 996 689.84 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2019.

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

APPROUVE le budget primitif de la commune pour 2019 conformément au projet présenté ci-dessus

Objet n° 2019-24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 pour l'Eau qui a reçu un avis favorable de la commission des finances réunie le 9 avril 2019. Ce projet de budget s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 505 868.38 €

Recettes : 505 868.38 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 333 824.65 €

Recettes : 333 824.65 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2019.

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

APPROUVE le budget primitif 2019 Eau conformément au projet présenté ci-dessus.

Objet n° 2019-24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 pour la forêt communale qui a reçu un avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 9 avril 2019.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 134 655.03 €

Recettes : 134 655.03 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 43 822.29 €

Recettes : 43 822.29 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2019.

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

APPROUVE le budget primitif 2019 Forêt communale conformément au projet présenté ci-dessus

Objet N° 2019-26 : BUDGET PRIMITIF 2019 LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 pour le Lotissement qui a reçu un avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 9 avril 2019. Ce projet de budget s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 128 170.32 €

Recettes : 128 170.32 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 19 129.66 €

Recettes : 19 129.66 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2019.

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

APPROUVE le budget primitif 2019 Lotissement conformément au projet présenté ci-dessus

Objet n° 2019-27 : Travaux en régie Communale

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que les travaux réalisés par les employés du service technique communal devront être intégrés en investissement à la fin de l'exercice 2019.

Et que ces travaux dits réalisés en régie sont :

- Création de l'Aire de Jeux
- Agencement de l'accueil et des bureaux à l'étage de la mairie
- Création du local de la bibliothèque provisoire
- Création de la Médiathèque
- Et autres travaux à intervenir

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser ces travaux en régie communale

D'INTEGRER en fin d'exercice en investissement :

- les charges liées aux travaux
- les charges de personnel

Objet : 2019-28 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire expose les faits concernant l'encaissement des ventes de bois directement par l'ONF à la place de la DGFIP ;

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimées par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner la possibilité d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

OBJET n° 2019-29 : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE EN 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services techniques de la commune sont régulièrement confrontés à des accroissements d'activité notamment en période estivale du fait de besoins saisonniers (tonte, débroussaillage, etc.).

En dehors de ces besoins qui interviennent à échéance régulière et qui sont prévisibles ; il ajoute que des accroissements temporaires d'activité, qui se définissent comme des périodes de surcroît de travail sans régularité, peuvent se rencontrer occasionnellement au sein des services.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose à son article 3 que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à ces deux cas de figure.

Sur cette base, il propose au Conseil Municipal de créer, pour l'année 2019, les postes correspondants pour faire face à ces besoins.

Besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Dans le cadre des besoins saisonniers de la commune, il est créé pour 2019, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois suivants selon les conditions ci-dessous définies

Grade	Motif de recrutement	Période de création	Durée de recrutement maximum	Temps de travail hebdomadaire	Effectif	Service d'affectation
Adjoint technique territorial	Accroissement saisonnier d'activité	Du 1 ^{er} mai au 30 octobre	6 mois	35 heures	4	Services techniques

Besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au niveau des services techniques (suivi de la station d'épuration, semaine fédérale de cyclotourisme), il est créé pour 2019, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois suivants selon les conditions ci-dessous définies :

Grade	Motif de recrutement	Période de création	Durée de recrutement maximum	Temps de travail hebdomadaire	Effectif	Service d'affectation
Adjoint technique territorial	Accroissement temporaire d'activité	Du 1 ^{er} mai au 31 décembre	8 mois	35 heures	1	Services techniques

Dans les deux cas (accroissement saisonnier d'activité ou accroissement temporaire d'activité), Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet, dans les conditions ci-dessus définies, pour faire face à tout accroissement temporaire d'activité durant l'année 2019,

- 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet, dans les conditions ci-dessus définies, en vue de faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2019,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs non permanents en conséquence,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement,

DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 à ses 1° et 2° ;

DECIDE de créer au titre de l'année 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet, dans les conditions ci-dessus définies, pour faire face à tout accroissement temporaire d'activité durant l'année 2019,

- 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet, dans les conditions ci-dessus définies, en vue de faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2019,

Objet n° 2019-30 : Adhésion au Territoire Zéro Chômeur de Longue durée

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 04 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a approuvé l'émergence du pré-projet, son portage ainsi que l'adhésion et le règlement des frais inhérents au dispositif Territoire zéro chômeurs de Longue durée.

Et que dans ce cadre, les communes de Châtel-Sur-Moselle, Nomexy, Portieux et Vincey ont été approchées par la CAE pour être territoire de référence du dispositif zéro chômeur.

Que le dispositif veuille à insérer durablement des personnes les plus éloignées de l'emploi au sein d'une activité innovante.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE de faire partie des communes pilotes du dispositif zéro chômeur de longue durée,

AUTORISE M. Le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour travailler aux côtés des élus des communes de Châtel-sur-Moselle, Portieux et Nomexy.

Objet n° 2019-31 : Mise en place d'une Taxe Urssaf : Contribution destinée à financer les transports en commun à compter du 01/07/2017.

M. Le Maire informe le conseil municipal que le Receveur Municipal a informé la collectivité qu'il convient de régulariser le versement de la contribution Urssaf due par la commune qui emploie plus de 11 salariés au titre du financement des transports en commun.

Taxe reversée à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, en l'occurrence pour la commune de VINCEY, la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Ladite taxe est exigible depuis le 01/07/2017, il y a donc lieu de régulariser comme suit :

- Prélèvement sur la base sécurité sociale de la masse salariale aux taux suivants :
- 0.2% du 01/07/2017 au 31/12/2017
- 0.4% du 01/01/2018 au 31/12/2018

Pour ce qui est de la régularisation

M. Le Maire demande de prendre note des taux concernant les années de versement suivantes :

- au 01/01/2019 : le taux est fixé à 0.6%
- au 01/01/2020 : le taux est fixé à 0.8%

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de cette taxe avec effet rétroactif pour régularisation à compter du 01/07/2017.

M. Le Maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- En ce qui concerne les travaux :
 - L'Agence Postale communale et la Maison des Services Publics sont en bonne voie de réalisation.
 - Les travaux de l'Aire de Jeux de BARVILLE sont retardés d'une semaine.
 - Les locaux de la poste actuelle ont fait l'objet d'une visite par des membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, du Conseil départemental et de la BMI dans le cadre d'un agencement en Médiathèque.
 - Les travaux d'assainissement et alimentation en eau potable ont été réalisés concernant l'alimentation des locaux de la bibliothèque provisoire.
 - Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD33, un appel d'offre a été lancé concernant « La recherche d'amiante » ; les plis sont réceptionnés et seront examinés prochainement en commission de travaux.
 - M. le Maire informe, suite aux réunions de quartier, qu'il a rencontré le conseil départemental à propos de la vitesse excessive sur la RD36A en direction d'EVAUX ET MENIL : un comptage des voitures sera réalisé sur cette voie ainsi que sur la rue du 8 Mai.

- Informations diverses :
 - Chasse aux œufs organisée le 22 avril à 10h à la chapelle

La séance a été levée à 21h46.

Affiché le 25/04/2019

Le Maire

Thierry GAILLOT